

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 282

22 avril 1999

SOMMAIRE

ACM Principal Protection Fund	page 13500	Putnam Emerging Information Sciences Trust, Sicav, Luxembourg	13533
Ajax S.A., Luxembourg	13529	Scottish Equitable International Fund, Sicav, Lu- xembourg	13521, 13527
(The) Alger American Asset Growth Fund, Sicav, Luxembourg	13536	Secher S.A., Junglinster	13490
Amad Holding S.A., Luxembourg	13534	Serandana S.A., Luxembourg	13490
American Express Funds, Sicav, Luxembg	13519, 13521	Service Developments Europe S.A., Luxembourg	13531
Artal Group S.A., Luxembourg	13529	Sipex International S.A., Luxembourg	13490
AXA World Funds, Sicav, Luxembourg	13529	Société Civile Immobilière de Foetz, Foetz	13491
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Lu- xembourg	13518	Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A., Luxembourg	13491
Blue Danube Fund, Sicav, Luxembourg	13534	SOCLINPAR, Société Luxembourgeoise d'Inves- tissements et de Participations S.A., Luxem- bourg	13532
Central Investment Holding S.A., Luxembourg . .	13533	SOGERIM, Société de Gestion et Réalisations Immobilières S.A., Luxembourg	13497, 13500
Cheficomin S.A., Luxembourg	13535	Soverfin S.A., Luxembourg	13491
Compartin S.A., Luxembourg	13530	S.T.C.E., S.à r.l., Luxembourg	13495
Dexia Greater China, Sicav, Luxembourg	13532	Taiyo International Holding S.A., Luxembourg . .	13490
Dubai Group Inc S.A., Luxembourg	13528	Taj Mahal, S.à r.l., Luxembourg	13495
Financière Européenne S.A., Luxembourg	13530	TGE Informatique, S.à r.l., Rodange	13496
Fortuna Fund Advisory S.A., Luxembourg	13514	Toiture Ferblanterie Fernandes, S.à r.l., Luxem- bourg	13496
Fortuna Fund, Sicav, Luxembourg	13503	Topvision Belle Etoile, GmbH, Bertrange	13492
Fred Alger International Advisory S.A., Luxem- bourg	13536	UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	13493
Holta S.A., Luxembourg	13528	VB Arts de la Table S.A., Junglinster	13496
Immo Inter Finance S.A., Luxembourg	13531	Viarenta S.A., Luxembourg	13528
International Golf and Leisure S.A., Eselborn . . .	13532	Virdan S.A., Luxembourg	13535
Julius Baer Multibond, Sicav, Luxembourg	13534	Vitol Holding II S.A., Luxembourg	13495
(The) Latin American Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	13536		
Lorraine Investments Luxembourg S.A., Luxem- bourg	13530		
Lusitania Risk Capital S.A., Luxembourg	13531		
Odagon S.A., Luxembourg	13533		

SECHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 27.340.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 1999.

Signature.

(07884/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

SERANDANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.027.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 1998 que:

* Monsieur Fiorenzo Perucchi, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Madame Emanuela Agustoni, démissionnaire.

* L'élection définitive de Monsieur Perucchi sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07875/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

SIPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 52.750.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 décembre 1998 à 14.30 heures que INVESTROM S.A., liquidateur, a fait rapport sur la gestion de la société en liquidation et que HRT REVISION, S.à r.l., a été nommée Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 décembre 1998 à 10.30 heures que le rapport du Commissaire à la liquidation a été approuvé, que le liquidateur, les Administrateurs et le commissaire aux comptes ont reçu décharge pleine et entière et que la clôture de la liquidation a été prononcée.

Pour SIPEX INTERNATIONAL S.A. (en liquidation)
INVESTROM S.A.
Le liquidateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07876/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

TAIYO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.169.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 6 janvier 1999

Monsieur Alain Vasseur, Consultant, Holzem, est coopté en remplacement de Monsieur Serge Thill, Consultant, Sanem, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Le 6 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour TAIYO INTERNATIONAL HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07882/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOETZ.

Siège social: Foetz.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 décembre 1998 que l'article 5 et l'article 11, alinéa 6 des statuts ont été modifiés pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est représenté par deux mille (2.000) parts d'intérêts sans expression de valeur.

– Les parts sociales n° 1-1995 sont de catégorie A et sont attribuées à GBS GESELLSCHAFT FÜR UNTER-NEHMENSBERATUNG, GmbH, avec siège social à Sarrebruck;

– Les parts sociales n° 1996-2000 sont de catégorie B et sont attribuées à HARAT VERWALTUNG, GmbH, avec siège social à Sarrebruck.

Art. 11. Alinéa 6. Le droit de vote des parts sociales est fixé comme suit:

– Les parts de catégorie A, soit 1.995 parts: une voix par part, soit au total 1.995 voix;

– Les parts de catégorie B, soit 5 parts: 400 (quatre cents) voix par part, soit au total 2.000 voix.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartman.

(07878/304/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG,**Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 32.511.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 1998

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1998 que le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Monsieur Fernand Pesch
2. Monsieur Patrick Gillen
3. Monsieur Jean Olinger
4. Madame Elisabeth Mannes-Kieffer.

Les mandats de Messieurs les administrateurs Fernand Pesch et Patrick Gillen viendront à échéance à l'occasion de l'assemblée générale de l'année 2001. Les mandats des administrateurs Monsieur Jean Olinger et Madame Elisabeth Mannes viendront à échéance à l'occasion de l'assemblée générale de l'année 2002.

L'assemblée générale désigne comme réviseur d'entreprises:

Monsieur Carlo Reding (FIDUCIAIRE ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg).

Le mandat du réviseur d'entreprises viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 3 février 1999.

*Pour SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG
FIDUCIAIRE DES P.M.E.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartman.

(07879/514/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

SOVERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.268.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOVERFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 53.268,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 96 du 24 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, page 36153 de 1998,

mise en liquidation par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 décembre 1998.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

La fonction du secrétaire est remplie par Madame Nathalie Mager, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Federica Bacci, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose:

1) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

A) Rapport du liquidateur.

B) Désignation d'un commissaire vérificateur de la liquidation.

C) Divers.

2) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Rapport du liquidateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Marc Lamesch de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, agissant en sa qualité de liquidateur, nommé à ces fonctions par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 1998.

L'assemblée, après avoir lu ce rapport, prend la résolution suivante:

Première résolution

Est nommée commissaire-vérificateur de la susdite société, mise en liquidation comme dit ci-avant:

La FIDUCIAIRE UNIVERSALIA à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

La résolution qui précède a été prise chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, N. Mager, F. Bacci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 janvier 1999.

P. Bettingen.

(07880/202/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

TOPVISION BELLE ETOILE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Bertrange, Tossenbergr.

H. R. Luxemburg B 12.175.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft TOPVISION LUXEMBOURG S.A. (früher TOPVISION GARE S.A.), mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Klaus Krumnau, Jurist, wohnhaft in Koerich, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg am 16. Dezember 1998, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Unterschrift dieser Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt:

1) Dass die Gesellschaft TOPVISION BELLE ETOILE, G.m.b.H., mit Sitz in Bertrange, Tossenbergr, Centre Commercial «Belle Etoile», eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 12.175, ursprünglich unter der Bezeichnung STARFOTO, G.m.b.H., gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Norbert Muller, mit damaligem Amtssitz in Niederkerschen, am 20. Juni 1974, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 192 vom 26. September 1974,

und dessen Statuten zuletzt abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen, am 1. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 265, Seite 12708-12710.

2) Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von einer Million Luxemburger Franken (1.000.000,-) hat, eingeteilt in 1.000 Anteile zu je LUF 1.000,-

3) Dass die Gesellschaft TOPVISION LUXEMBOURG S.A. alleinige Eigentümerin aller Gesellschaftsaktien geworden ist.

4) Dass die Gesellschaft TOPVISION LUXEMBOURG S.A., vertreten wie vorerwähnt, als einzige Aktionärin ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft auflösen zu wollen.

5) Dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft TOPVISION BELLE ETOILE, G.m.b.H. besitzt;

6) Dass sie dem Geschäftsführer Entlastung erteilt für die Ausübung seines Amtes;

7) Dass sie alle verbleibenden Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft TOPVISION BELLE ETOILE, G.m.b.H., übernommen hat und somit frei darüber verfügen kann, und dass sie hiermit die Auflösung dieser Gesellschaft beschliesst, die damit definitiv abgeschlossen ist, unter Vorbehalt der Übernahme aller eventuellen Verpflichtungen der Gesellschaft durch die Unterzeichnete.

Somit ist deren Liquidation mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet.

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-1611 Luxemburg, 13, avenue de la Gare, aufbewahrt bleiben werden.

Dass der Bevollmächtigte die Aktien der Gesellschaft auflösen darf.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft TOPVISION BELLE ETOILE, G.m.b.H., vorgenannt, festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Krumnau, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 29. Januar 1999.

P. Bettingen.

(07888/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

UBS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.142.

Signatures autorisées

En conformité avec ses statuts, UBS (LUXEMBOURG) S.A. est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux des personnes suivantes:

Gagnebin Georges	General Manager, Member of the Group Managing Board, UBS AG Chairman of the Board of Directors;
Braunwalder Peter	Managing Director, UBS AG Member of the Board of Directors;
Darphin Roy	Managing Director UBS (LUXEMBOURG) S.A. Member of the Board of Directors;
Grossholz Patrick	Executive Director
Hondequin Alain	Executive Director
Steiger Thomas	Executive Director
Stiehl Bernd	Executive Director
Bless Hansjörg	Director
Brosius Donat	Director
Hostert Claude	Director
Kranz Hermann	Director
Maus Charles	Director
Meier Rolf	Director
Röder Martin	Director
Schmitz Lucien	Director
Schuster Lucien	Director
Theis Paul	Director
Thesing Walter	Director
Wengler Pierre	Director

Baiverlin Roselyne	Associate Director
Barthelmy-Bach Edith	Associate Director
Bellinato Linda	Associate Director
Binsfeld Raymond	Associate Director
Britz Martin	Associate Director
Caldarelli Gilbert	Associate Director
Calvi François	Associate Director
Classen Sylvain	Associate Director
Decker Jean-Claude	Associate Director
Duhamel Alexandre	Associate Director
Engel Alexis	Associate Director
Feller André	Associate Director
Flesch Alain	Associate Director
Freiberg Thomas	Associate Director
Fondu Marc	Associate Director
Funck Guy	Associate Director
Gavin André	Associate Director
Gerster Flemming	Associate Director
Giesser Werner	Associate Director
Gillander Marcel	Associate Director
Gollinvaux Jean	Associate Director
Grünewald Markus	Associate Director
Haas Gisèle	Associate Director
Herrmann Marion	Associate Director
Huckert Gerhard	Associate Director
Isler Maurice	Associate Director
Jaerling Jean-Marie	Associate Director
Jessen Jörgen	Associate Director
Jungbluth Fredy	Associate Director
Kahr Joëlle	Associate Director
Keber Heike	Associate Director
Keller Pierre	Associate Director
Kieffer Brigitte	Associate Director
Kirsch Romain	Associate Director
Knedlik Helge	Associate Director
Kohn Eliane	Associate Director
Kraulich Andrea	Associate Director
Krings Armin	Associate Director
Lamesch Michel	Associate Director
Loosli René	Associate Director
Luxen Ferdinand	Associate Director
Maas Patrick	Associate Director
Marin Michèle	Associate Director
Meyrer Romain	Associate Director
Montant Jean-Christophe	Associate Director
Muller Anne-Marie	Associate Director
Müller Gerd	Associate Director
Pâquet Maximilien	Associate Director
Pauly Paul	Associate Director
Pizay Martine	Associate Director
Raison Roland	Associate Director
Rossignon Luc	Associate Director
Rüdisser Herbert	Associate Director
Ruhstaller Thomas	Associate Director
Ruppert Bernard	Associate Director
Sauer Monique	Associate Director
Schaber Fernand	Associate Director
Scheitler Carlo	Associate Director
Schmidiger Benno	Associate Director
Schmidt Jürgen	Associate Director
Schmit Georges	Associate Director
Schmit Marc	Associate Director
Schön Christian	Associate Director
Schmitz Véronique	Associate Director
Schröter Ralf	Associate Director
Schwitter Michael	Associate Director

Spigarelli Agostino	Associate Director
Thoma Guy	Associate Director
Uehlein Bernd	Associate Director
Vandivinit Viviane	Associate Director
Vollenweider Markus	Associate Director
Voordeckers Jan	Associate Director
Weil Maria	Associate Director
Welter Daniel	Associate Director
Wilmes Serge	Associate Director
Welkenbach Susanne	Associate Director
Wollmering Joe	Associate Director

La présente liste remplace, et pour autant que de besoin, annule toutes les listes publiées antérieurement.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS (LUXEMBOURG) S.A.
T. Steiger A. Hondequin
Executive Director *Executive Director*
Legal & Compliance

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07892/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

S.T.C.E., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 50.004.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1999.

(07881/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

TAJ MAHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.739.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(07883/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.512.

—

Réunion du Conseil d'Administration

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société VITOL HOLDING II S.A. tenue en date du 1^{er} septembre que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Démission de M. Neil Edward Kelley, Administrateur A avec effet au 9 juillet 1998.
- 2) Nomination de M. Jeffrey Kincaid Hepper, Administrateur A avec effet au 1^{er} septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VITOL HOLDING II S.A.
ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signatures

J. Everwijn
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(07895/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

TGE INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.460.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.
Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Thibault Geurts, informaticien, demeurant à Wolkrange (Belgique).

Ce comparant, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 1998 qu'il possède toutes les cinq cents parts sociales émises de la société TGE INFORMATIQUE, S.à r.l., avec siège à Pétange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.460, et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a requis le notaire d'acter comme suit sa résolution:

Résolution

Le siège social est transféré à L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-4830 Rodange.»

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Geurts, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 1^{er} février 1999, vol. 398, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 3 février 1999.

C. Mines.

(07884/225/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

TGE INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.460.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 27 janvier 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 3 février 1999.

C. Mines.

(07885/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

TOITURE FERBLANTERIE FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 39.216.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 1^{er} février 1999, vol. 132, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 1999.

Signature.

(07887/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

VB ARTS DE LA TABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 48.558.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue ce jeudi 14 janvier 1999 à 15.30 heures
au 18, route d'Echternach à L-6114 Junglinster*

Le 14 janvier 1999 à 15.30 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni et a décidé de changer le siège de Junglinster (section Bourglinster) An der Schlaed 4 à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07893A/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**SOGERIM,
SOCIETE DE GESTION ET REALISATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGERIM S.A., SOCIETE DE GESTION ET DE REALISATIONS IMMOBILIERES avec siège social à L-1330 Luxembourg, 12-14, bd Grand-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 1993, publié au Mémorial C n° 11 du 12 janvier 1994.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Fabio Morvilli, administrateur de sociétés, demeurant à Bereldange.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jacques Loesch, avocat I, demeurant à Luxembourg. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros comme suit:

- fixation du capital social à cinq cent vingt-cinq mille Euros (525.000,- Euros);
- augmentation du capital social à concurrence de quatre mille quatre cent vingt-trois virgule soixante Euros (4.423,60 Euros) pour le porter de cinq cent vingt mille cinq cent soixante-seize virgule quarante Euros (520.576,40 Euros) à cinq cent vingt-cinq mille Euros (525.000,- Euros) par incorporation au capital d'un montant de quatre mille quatre cent vingt-trois virgule soixante Euros (4.423,60 Euros) prélevé sur la Réserve Générale,
- représentation du capital social par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- Euros) chacune.

2. Création d'un capital autorisé d'un million cinquante mille Euros (1.050.000,- Euros), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- Euros) chacune.

Conférer les pouvoirs au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé. Modifier en conséquence l'article 5 (1) des statuts de la société.

3. Modification de l'objet social de la société en rédigeant l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine composé de tous éléments immobiliers et mobiliers qu'elle pourra acquérir au Luxembourg et dans tout autre pays.

Elle pourra également accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même ou la société TELECOM ITALIA S.p.A. a un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts et se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même ou la société TELECOM ITALIA S.p.A. a un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra, en outre, effectuer toutes opérations de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.»

4. Refonte complète des statuts pour leur donner la teneur figurant au texte joint au présent ordre du jour et qui en fait partie intégrante.

5. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euros, comportant la fixation du capital social en Euros, l'augmentation du capital social à concurrence de quatre mille quatre cent vingt-trois virgule soixante Euros (4.423,60 Euros) pour le porter de cinq cent vingt mille cinq cent soixante-seize virgule quarante Euros (520.576,40 Euros) à cinq cent vingt-cinq mille Euros (525.000,- Euros) par incorporation au capital d'un montant de quatre mille quatre cent vingt-trois virgule soixante Euros (4.423,60 Euros) prélevé sur la Réserve Générale et la représentation du capital social par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- Euros) chacune ainsi que la modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent vingt-cinq mille Euros (525.000,- Euros), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- Euros) chacune, entièrement libérées.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé d'un million cinquante mille Euros (1.050.000,- Euros), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- Euros) chacune, de conférer les pouvoirs au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé ainsi que de modifier l'article 5 des statuts de la société en lui ajoutant le texte suivant:

«Le capital autorisé est fixé à un million cinquante mille Euros (1.050.000,- Euros), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- Euros) chacune. En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer, par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou encore par voie d'incorporation de bénéfiques, de primes d'émission, ou de réserves ;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes primes d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte portant création du capital autorisé, et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouvera modifié, de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins. Toutes les actions sont et resteront nominatives.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en rédigeant l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine composé de tous éléments immobiliers et mobiliers qu'elle pourra acquérir au Luxembourg et dans tout autre pays.

Elle pourra également accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même ou la société TELECOM ITALIA S.p.A. a un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts et se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même ou la société TELECOM ITALIA S.p.A. a un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra, en outre, effectuer toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.»

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}: Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOGERIM.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine composé de tous éléments immobiliers et mobiliers qu'elle pourra acquérir au Luxembourg et dans tout autre pays.

Elle pourra également accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même ou la société TELECOM ITALIA S.p.A. a un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts et se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même ou la société TELECOM ITALIA S.p.A. a un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra, en outre, effectuer toutes opérations de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent vingt-cinq mille Euros (525.000,- Euros), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- Euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million cinquante mille Euros (1.050.000,- Euros), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- Euros) chacune. En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer, par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou encore par voie d'incorporation de bénéfiques, de primes d'émission, ou de réserves;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes primes d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte portant création du capital autorisé, et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le Conseil d'Administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et

dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Titre II: Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de six membres au plus, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut pas dépasser six ans. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive, lors de sa première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président. Il se réunit sur la convocation et sous la présidence du président ou, à son défaut, du vice-président.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir au Luxembourg ou à l'étranger.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme ou par télécopie. Si le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace constate lors de l'émission de la convocation à une réunion du conseil d'administration qu'en raison de l'urgence cela est nécessaire, une réunion du conseil d'administration peut encore se tenir par vidéoconférence ou par conférence téléphonique à condition qu'une majorité de ses membres y participent et que les participants puissent être identifiés et puissent y intervenir et que, dans le cas d'une vidéoconférence ils puissent prendre connaissance et communiquer des documents. Dans ce cas, la réunion du conseil d'administration est censée se tenir au siège social si deux administrateurs y sont réunis. A défaut d'une telle réunion au siège social, la réunion est censée se tenir au lieu où se trouve le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par celui qui préside et par un administrateur présent à la séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par un administrateur.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut, dans les conditions fixées par la loi, acheter les actions de la société.

Sous réserve de la ratification par l'assemblée générale, il a le pouvoir de conclure, au cours de l'existence sociale, en prévision de la dissolution de la société, toutes conventions relatives à sa liquidation, notamment toutes conventions en vue de l'apport de l'avoir de la société à une autre société luxembourgeoise ou étrangère, existante ou à constituer.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous signature privée.

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation des pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut pas dépasser six ans.

Titre III: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des propriétaires d'actions.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 1^{er} mercredi du mois de mars de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration pourra décider le paiement d'acomptes sur le dividende de l'exercice en cours. La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves autres que légales. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit au dividende et aux produits de liquidation.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Morvilli, F. Cavalli, J. Loesch, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 janvier 1999, vol. 347, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Clervaux, le 19 janvier 1999.

M. Weinandy.

(10867/238/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SOGERIM,

SOCIETE DE GESTION ET REALISATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 19 janvier 1999.

M. Weinandy.

(10868/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND.

FIFTH ADDENDUM TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Describing the Mansurri Doriimu 99-5

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND (the «Fund»), a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg, a portfolio is created within the Fund under the name «ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND - Mansurii Doriimu 99-5 (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio, the Fund shall issue Shares of class Mansurii Doriimu 99-5 A («class A Shares»). The Portfolio shall have the following specific features:

Issues of Shares

The initial offering period shall begin on April 19th, 1999 and end on May 19th, 1999.

The initial offering price of the Shares will be US Dollars 1,000 per Share plus a sales charge (exclusive of consumption or other taxes, if any) not to exceed 3.25 % of the subscription price. The Management Company may limit subscriptions for Shares to such maximum number of Shares as it shall determine.

After the Initial Offering Period no further Shares of the Portfolio will be issued.

If at the end of the Initial Offering Period applications totaling at least U.S. dollars 100 million have not been received, the Management Company may, at its discretion, either (i) terminate the offering and refund the subscription monies to the subscribers, in which case the Portfolio would be dissolved, (ii) extend the Initial Offering Period for such time and on such terms as may be determined by the Management Company, or (iii) waive the Minimum Application Requirement and commence the operation of the Portfolio. Investors who have made applications will be informed by mail of the termination of the offering or the extension of the Initial Offering Period within 10 days of such decision.

Repurchases of Shares of the Portfolio

Shares may not be repurchased before May 20th, 2000. Beginning May 20th, 2000, repurchase will be allowed quarterly, on February 20th, on May 20th, on August 20th and on November 20th of each year until August 20th, 2004 and then on any Business Day from October 20th, 2004 until November 20th, 2004, provided the request is made no later than 5.00 p.m. (Luxembourg time).

The Principal Protection Option Date shall be October 20th, 2004 and the Final Repurchase Date for the Shares of the Portfolio will be November 20th, 2004.

Application for repurchase must be made in writing to the Management Company and received by the Management Company prior to a deadline determined by the Management Company and published in the sales documents of the Portfolio. Any repurchase request must be accompanied by the relevant Share certificates (if issued).

For any such repurchase prior to the Principal Protection Option Date, the repurchase price will be equal to the sum of (a) the Redemption Percentage (as defined hereafter) multiplied by the value of the Managed Assets, (b) the Redemption Percentage multiplied by the lesser of (i) 103% of the Swap Notional Amount and (ii) the value of the Principal Protection Assets and (c) the cost or benefit to the Portfolio, as the case may be, under the terms of the Zero-Coupon Swap Agreement of terminating a portion of the Swap under that agreement on such date.

«Redemption Percentage» means a fraction, the numerator of which is the number of Shares of the Portfolio being repurchased or tendered pursuant to an Early Redemption or an Optional Tender (as defined below), respectively, and the denominator of which is the number of Shares of the Portfolio outstanding immediately prior to such Early Redemption or Optional Tender.

If on or after May 20th, 2003, (a) the sum of (i) the value of the Principal Protection Assets plus (ii) the cost or benefit to the Portfolio, as the case may be, under the terms of the Zero-Coupon Swap Agreement of terminating a portion of the Swap under that agreement on such date is equal or greater than the product of (x) 101.5 %, (y) US Dollars 1,000 and (z) the number of Shares of the Portfolio outstanding immediately prior to such date; and (b) the Principal Protection Assets consist solely of cash or, with the written permission of the Principal Protection Provider, agreed cash equivalents, then the Management Company may announce to the holders of Shares of the Portfolio the opportunity for an optional tender at US Dollars 1,000 per Share, subject to certain provisions contained in such announcement (an «Optional Tender»).

Payment of the repurchase proceeds will be made within five business days following the date on which the repurchase price is determined.

The repurchase price following the Principal Protection Option Date will be equal to the Net Asset Value per Share of the Portfolio.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

Shares of the Portfolio may not be converted into Shares of other portfolios of the Fund.

Investment Policy

At least 70 % of the portfolios initial assets will be invested to provide the Redemption Assurance. The Principal Protection Assets shall be managed in accordance with the provisions set out in the Management Regulations.

The Investment Manager may, from time to time, when and if it deems it to be appropriate, transfer assets from the Master Managed Assets Account to the Master Principal Protection Account.

The Managed Assets will be invested primarily in a portfolio of high yield debt securities of issuers located throughout the world, including U.S. issuers and issuers in emerging countries. The investments may include structured notes or derivative instruments that provide a return, and are subject to risks, equivalent to the return on and risks of high yield debt securities. The non-investment grade securities in which the Portfolio invests may be denominated in various currencies or multinational currency units, excluding, however, the Japanese Yen. Subject to the investment restrictions, the Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its assets which may be invested in any one country.

At least 50 % of the Net Assets of the Portfolio will at all times be invested in securities which fall under the definition of «securities» in the Securities and Exchange Law of Japan, such as U.S. government securities, U.S. government agency securities and certificates of deposit issued by non Japanese corporations.

In seeking to achieve a high level of current income through investments of the Managed Assets, the Portfolio will invest primarily in a portfolio of high yield debt securities of issuers located throughout the world, including U.S. issuers in emerging countries. In selecting its investments, the Portfolio intends to allocate its assets among three main types of investments: (i) high yield non-investment grade debt securities of U.S. corporate issuers; (ii) non-investment grade debt securities of issuers located in emerging market countries; and (iii) sovereign debt obligations issued by emerging countries. The Portfolio may make each of these types of investments through structured notes or derivative instruments that provide a return, and are subject to risks, equivalent to the return and risks of that type of investment («Structured Instruments»). However, the Portfolio is not prohibited from investing in other types of debt securities. The non-investment grade securities in which the Portfolio invests may be denominated in various currencies or multinational currency units, excluding, however, the Japanese Yen. Subject to the investment restrictions, the Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its assets which may be invested in any one country. The Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency fluctuations through the use of over-the-counter (OTC) derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions.

The non-investment grade debt securities of U.S. and non U.S. corporate issuers in which the Portfolio may invest, either directly or through structured instruments, include bonds, debentures, bills and notes. These debt securities may have equity features, such as conversion rights or warrants, which may provide the Portfolio with opportunities to enhance its return on its investment. There is no minimum rating requirement with respect to the Portfolio's investments in debt securities of corporate issuers.

The Portfolio's investments in emerging market debt securities may consist of (i) debt securities or obligations issued or guaranteed by governments, governmental agencies or instrumentalities and political subdivisions located in emerging countries, (ii) debt securities or obligations issued by government-owned, controlled or sponsored entities located in emerging countries, and (iii) obligations of issuers organized and operated for the purpose of restructuring the investment characteristics of securities issued by any of the entities described above. Emerging market debt securities in which the Portfolio may invest will not be required to meet a minimum rating standard and may not be rated for credit-worthiness by any internationally recognized rating agency. As opportunities to invest in debt securities in other emerging market countries develop, the Management Company expects to expand and diversify the portfolio

investments of the Portfolio. Emerging market debt securities may take the form of bonds, debentures, bills, notes, convertible securities, warrants, mortgage or other asset-backed securities and interests in entities.

The Portfolio shall seek high current income plus overall total investment return by investing in debt instruments denominated in various currencies (excluding Japanese Yen) and currency units on the basis of the potential capital appreciation of such instruments in U.S. dollars and the rates of income paid on such instruments. As a general matter, in evaluating investments, the Management Company will consider, among other factors, the relative levels of interest rates prevailing in various countries, the potential appreciation of such investments in their denominated currencies and, for debt instruments not denominated in U.S. dollars, the potential movement in the value of such currencies compared to the U.S. dollar. In seeking capital appreciation, the Portfolio may invest in relatively low-yielding instruments in expectation of favorable currency fluctuations or interest rate movements, thereby potentially reducing the Portfolio's yield. In seeking income, the Portfolio may invest in short-term instruments with relatively high yields (as compared to other debt securities) notwithstanding that the Management Company does not anticipate that such instruments will experience substantial capital appreciation.

The average maturity of the securities of the Fund will vary based upon an assessment of economic and market conditions. The Management Company does not expect the average maturity of the Managed Assets to exceed 15 years.

The Portfolio is not restricted in the portion of its assets that may be invested in securities denominated in a particular currency, and a substantial portion of the Portfolio's assets may be invested in non U.S. dollar-denominated securities. The portion of the Portfolio's assets invested in securities denominated in currencies other than the U.S. dollar will vary depending on market conditions. The analysis of currencies is made independently of the analysis of markets. Current account and capital account performance and real interest rates will be analyzed to adjust for shorter-term currency flows.

The Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions or in anticipation of investment in foreign markets, hold cash or cash equivalents (in U.S. dollars or foreign currencies) and short-term securities, including money market securities.

The Portfolio may invest in securities, including structured instruments, for which there is no ready market. The Portfolio may therefore not be readily able to sell such securities. Moreover, there may be contractual restrictions on resale of securities.

The Principal Protection Option

The Management Company shall arrange for a highly rated financial institution (the «Principal Protection Provider») to enter into an irrevocable principal protection option in favor of the Portfolio's Custodian (the «Principal Protection Option»). Further, the Management Company shall enter into a zero-coupon swap agreement (the «Zero-Coupon Swap Agreement») with the Principal Protection Provider.

Under the Principal Protection Option, the Custodian shall be entitled, on the Principal Protection Option Date (but not before or after that date), to require that the Principal Protection Provider pay to the Custodian, on behalf of the holders of Shares of the Portfolio, an amount equal to the shortfall, if any, between (x) the sum of (A) the value of the assets in the Principal Protection Account as of the Business Day immediately preceding the Principal Protection Option Date plus (B) the amount of the payment by the Principal Protection Provider under the Zero-Coupon Swap Agreement on the Principal Protection Option Date, and (y) US Dollars 1,000 per Share of the Portfolio (the «Original Purchase Price») multiplied by the number of Shares of the Portfolio then outstanding.

Depending on market conditions, either the Principal Protection Provider may make an upfront payment to the Management Company or the Management Company may make an up-front payment to the Principal Protection Provider pursuant to the Zero-Coupon Swap Agreement on the date as of which the Agreement will be entered into. On the Principal Protection Option Date the Principal Protection Provider will make a further payment of an amount equal to US Dollars 250 multiplied by the number of shares outstanding on such date (the «Swap Termination Payment Amount»). As consideration for these payments, the Portfolio will pay to the Principal Protection Provider, on a quarterly basis in arrears, the amount of interest that would accrue at a rate equal to the three-month London Interbank Offered Rate («LIBOR») on US Dollars 750 multiplied by the number of shares outstanding during such quarterly period (the «Swap Notional Amount»).

In connection with the Zero-Coupon Swap Agreement and the issuance of the Principal Protection Option by the Principal Protection Provider, the Management Company will pledge on behalf of the Portfolio all of the assets held in the Principal Protection Account to the Principal Protection Provider as collateral security for the Portfolio's obligation to the Principal Protection Provider.

For the benefit of the Principal Protection Provider, the Management Company shall agree that upon a Stop Trading Event (as defined below) all assets in the Principal Protection Account will be liquidated unless otherwise instructed by the Principal Protection Provider and the Management Company shall invest the proceeds of such liquidation in debt instruments as directed by the Principal Protection Provider in its sole discretion. A «Stop Trading Event» will have occurred when either (x) the value of the Principal Protection Assets is at or below an amount equal to 102 % of the Swap Notional Amount or (y) the Portfolio fails to meet its obligations to the Principal Protection Provider under the Zero-Coupon Swap Agreement or (z) certain other events specified in the Principal Protection Option Agreement occur.

Fees and Expenses of the Portfolio

The rates of fees applicable to the Portfolio are as follows:

Management Fee payable by class A Shares: 0.01 % p.a. of the average daily Net Asset Value of class A Shares

Managed Assets Investment Management Fee payable by class A Shares: 0.11 % p.a. of the average daily Net Asset Value of the Managed Assets attributable to class A Shares

Investment Management fees for the Net Principal Protection Assets: not to exceed 0.2 % p.a. of the average daily Asset Value of such assets

Distribution Fee payable by class A Shares: in terms of percentage of the Net Asset Value of class A Shares

up to USD 150 million: 0.25 % p.a.

over USD 150 up to USD 300 million: 0.30 % p.a.

over USD 300 million: 0.35 % p.a.

Agent Securities Fee payable by class A Shares: in terms of percentage of the Net Asset Value of class A Shares

up to USD 150 million: 0.25 % p.a.

over USD 150 million up to USD 300 million: 0.20 % p.a.

over USD 300 million: 0.15 % p.a.

provided that, during the first year of the Portfolio, an additional fee of 0.05 % p.a. of the Net Asset Value of class A Shares will be payable

Up-Front Structuring Fee payable by class A Shares: 0.25 % of the base issue price of class A Shares

Up-Front Principal Protection Option Fee payable by class A Shares: 1.00 % as a percentage of the maximum amount contemplated on the Option Agreement Date as being payable to holders of class A Shares

Principal Protection Option Fee payable by class A Shares: 0.30 % p.a. as a percentage of the daily average maximum amount contemplated as being payable to holders of class A Shares, payable in arrears quarterly and on the Principal Protection Option Date

Distributions

The Management Company intends to declare dividends monthly out of earnings or/and the return of capital in respect of, the Managed Assets - Earnings of the Principal Protection Assets may be included subject to the consent, and subject to the requirements, of the Principal Protection Provider.

Dated as of 30th March 1999.

Management Company
Signature

STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.

Custodian
Signature
Vice-president

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15628/260/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1999.

FORTUNA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marie Hélène Watté, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mars 1999.

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marie Hélène Watté, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mars 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme (société d'investissement à capital variable) qu'elles vont constituer entre elles:

1. Dénomination, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de FORTUNA FUND, ci-après dénommée «SICAV» ou la «Société».

Art. 2. Durée.

La SICAV est établie pour une période illimitée.

Art. 3. Objet.

La politique principale de la SICAV est de placer les capitaux en un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières ayant un risque et une politique d'investissement différents, dénommés «compartiments» dans le but de répartir le risque et de réaliser des rendements intéressants pour les actionnaires.

Chaque compartiment pourra accessoirement détenir des liquidités (y compris les instruments monétaires ayant une échéance initiale/résiduelle d'une durée de moins de douze mois).

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Les fluctuations financières des marchés et autres risques auxquels les investissements sont exposés, ne permettent pas de garantir que la SICAV atteindra ses objectifs.

Les objectifs d'investissement diffèrent d'un compartiment à un autre.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SICAV, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

2. Capital, variations de capital, caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social.

Le capital de la SICAV est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la SICAV, tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le capital initial souscrit de la SICAV s'élève à 32.000 Euro (trente-deux mille Euro), entièrement libéré et représenté par 320 (trois cent vingt) actions de capitalisation du compartiment FORTUNA FUND - Global Bond sans désignation de la valeur nominale.

Le capital minimum, tel que déterminé par la réglementation en vigueur, ne devra pas descendre en-dessous de l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000). Ce minimum devra être atteint dans une période de six mois à partir de la date où la SICAV a été autorisée à opérer en tant qu'organisme de placement collectif.

Le Conseil d'Administration établira un portefeuille des avoirs constituant un compartiment dans le sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1998 sur les Organismes de Placement Collectif, pour chaque classe d'action ou pour deux classes d'actions tels que décrits par l'article 11 des statuts.

Aux fins de la consolidation des comptes la devise de base de la SICAV sera l'Euro.

Art. 6. Variations du capital.

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la SICAV. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la SICAV de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la SICAV aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Classes d'actions.

Dans chaque compartiment, deux classes d'actions pourront être émises sur décision du Conseil d'Administration. Les actions de la classe «A» (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la classe «A» du compartiment concerné dans les limites de l'article 31 de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de placement Collectif. La partie des résultats attribuables aux actions de la classe «B» du compartiment concerné (actions de capitalisation) restera investie dans la SICAV.

Art. 8. Forme des actions.

La SICAV émettra les actions de chaque compartiment et de chaque classe sous forme nominative et/ou au porteur.

Les certificats des actions au porteur seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises sont inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la SICAV et ce registre contiendra le nom du détenteur d'actions nominatives, sa résidence habituelle ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives détenues par lui et le montant payé pour chaque action.

Le titre de propriété d'une action est confirmée par l'inscription dans le registre des actionnaires. Les actionnaires recevront une confirmation écrite des actions détenues.

Les actions seront uniquement émises sur acceptation de la souscription. Les confirmations d'actions ne seront délivrées qu'après réception du prix de souscription. Le paiement des dividendes sera effectué aux actionnaires tels qu'enregistrés à leur adresse dans le registre des actionnaires.

La transmission d'actions nominatives sera effectuée par l'émission d'une déclaration écrite de transmission qui sera inscrite dans le registre des actionnaires. Toute transmission d'action nominative sera enregistrée dans le registre d'actionnaires, signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la SICAV ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées par le conseil d'administration.

Au cas où les actions au porteur ont été émises, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et vice versa à la demande des actionnaires.

La conversion d'une action nominative en une action au porteur sera effectuée par l'annulation du certificat d'action nominative, si applicable, preuve que le cessionnaire n'est pas un ressortissant des Etats-Unis et l'émission d'un ou

plusieurs certificats au porteur d'action au lieu du certificat d'action nominative et une déclaration de sortie sera faite dans le registre des actionnaires.

La conversion d'une action au porteur en une action nominative sera effectuée par l'annulation du certificat de l'action au porteur, et, si demandé, par l'émission d'un certificat d'action nominative, et une déclaration d'entrée sera faite dans le registre des actionnaires. Au choix du Conseil d'Administration de la SICAV, les frais de conversion pourront être mis à la charge des actionnaires, demandeurs de conversion.

La SICAV pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Les allocations de fractions seront reconnues à deux décimales.

Une action donne droit à un vote. Les fractions d'actions ne donneront pas droit au vote mais participeront dans l'attribution des avoirs nets au prorata de la classe d'actions et du compartiment concernés ainsi que dans la distribution de dividendes, au prorata de la classe d'actions et du compartiment concernés.

La SICAV ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la SICAV. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la SICAV pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la SICAV.

Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la SICAV que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la SICAV déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la SICAV pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagées ou détériorées peuvent être échangés sur ordre de la SICAV. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la SICAV et annulés sur-le-champ.

La SICAV peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la SICAV en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Limitations à la propriété d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la SICAV par toute personne physique ou morale si la SICAV estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, ou peut impliquer que la SICAV soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la SICAV.

A cet effet, la SICAV pourra:

a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

b) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la SICAV ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la SICAV qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la SICAV d'une manière à rendre applicables à la SICAV des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la SICAV sans délai le certificat ou les confirmations écrites d'actions détenues, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats ou confirmations écrites d'actions détenues représentatives de ces actions seront annulés dans les livres de la SICAV;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la SICAV, valeur déterminée conformément à l'article 11 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la ou les actions sont libellées au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la SICAV auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations écrites d'actions détenues, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAV et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise de la ou des confirmations écrites d'actions détenues ou certificat d'actions s'ils ont été émis;

4. l'exercice, par la SICAV, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la SICAV en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la SICAV exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

c) refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Notamment, la SICAV pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la SICAV par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident

normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

3. Calcul de la valeur nette d'inventaire, émissions et rachats des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions

Art. 11. Valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la SICAV sera déterminée périodiquement par la SICAV, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera.

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment respectif.

Le jour de la détermination de la valeur nette des actions pour un compartiment donné est désigné comme «jour d'évaluation». Plus particulièrement, la valeur nette est déterminée en divisant les actifs nets attribués à ce compartiment par le nombre total des actions de ce compartiment en circulation à la date d'évaluation.

Si le jour d'évaluation d'un ou de plusieurs compartiments est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg ou sur une place financière que le Conseil d'Administration considère comme étant décisive pour l'évaluation d'une partie essentielle des avoirs d'un compartiment, le jour d'évaluation de ce ou ces compartiments sera le premier ouvrable suivant à Luxembourg ainsi que sur une autre place financière, telle que définie ci-dessus.

S'il existe à la fois des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette par action de distribution est déterminée en divisant la valeur nette des avoirs du compartiment par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur nette par actions de capitalisation est déterminée en multipliant la valeur nette des actions de distribution par la parité. La parité est un ratio qui est obtenu en divisant la valeur nette des actions de capitalisation par la valeur nette des actions de distribution «ex-dividende».

Les avoirs nets d'un compartiment seront estimés en considérant le total des actifs et en déduisant le total des engagements.

I. Les actifs

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV en espèces ou en titres dans la mesure où la SICAV en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la SICAV, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. toutes les dépenses payées d'avance de quelque nature qu'elles soient;

8. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient.

II. Les engagements:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la SICAV, mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la SICAV;

4. tous autres engagements de la SICAV, de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la SICAV prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables au(x) conseiller(s) en investissements, gestionnaire(s), comptable(s), dépositaire et agent(s) correspondant(s), agent domiciliataire, agent(s) administratif(s), agent de transfert, agent(s) payeur(s) ou autres mandataires et employés de la SICAV, ainsi qu'aux représentants permanents de la SICAV dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la SICAV, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la SICAV.

La valeur de ces actifs et engagements sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. L'évaluation de toute valeur, y compris les options et autres contrats, admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à

Luxembourg le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

3. Les valeurs des actifs et engagements exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base des cours de change valables sur les marchés des changes le jour d'évaluation.

Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Vis-à-vis des tiers, la SICAV constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la SICAV toute entière, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la SICAV.

Chaque action à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la SICAV jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des opérations en cours au jour d'évaluation.

Art. 12. Emissions et rachats des actions et conversion des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment et par classe d'actions, déterminé en accord avec l'article 11 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 3 jours de calendrier après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la SICAV, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV. Le prix de rachat sera payé au plus tard 3 jours de calendrier après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 11 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la SICAV. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la SICAV à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la SICAV pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée de la ou des confirmations d'actions.

Les actions rachetées par la SICAV seront annulées dans les livres de la SICAV.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts. Lorsqu'à l'intérieur d'un ou de plusieurs compartiments, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et en circulation, les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de les convertir, en tout ou en partie, en actions de capitalisation, et vice versa. La conversion se fera à un prix égal aux valeurs nettes respectives, calculées de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts.

La SICAV pourra émettre, racheter et convertir des fractions d'actions.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Au cas où les demandes de rachat et/ou de conversion des actions d'un compartiment dépassent, pour un jour d'évaluation donné, le seuil de 15 % par rapport au nombre d'actions en circulation pour ce compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider de réduire ces rachats et/ou conversions au prorata.

Les rachats et/ou conversions non exécutés suite à la réduction au prorata seront considérés prioritairement lors de la prochaine évaluation.

Les conversions d'actions classe A d'un compartiment en actions classe B et vice versa ne sont pas soumises à la présente restriction et ne sont pas retenues pour les besoins de calcul.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la SICAV, ainsi que les émissions et les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la SICAV à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la SICAV, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

d) lorsqu'en cas de besoin la SICAV ne peut pas procéder à la réalisation d'investissements et/ou au transfert de fonds provenant d'une telle réalisation à des prix et conditions normaux suite à un manque de liquidité temporaire des marchés sur lesquels la SICAV opère;

e) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

f) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou lors d'un nombre important de demandes de rachats et/ou conversions, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de titres qui s'imposent. Dans ce cas, les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la même valeur nette ainsi d'inventaire.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat et à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par tous les moyens appropriés, si la durée prévue dépasse une certaine limite.

Les souscriptions et demandes de rachat et de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour de l'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

4. Assemblées Générales

Art. 14. Généralités.

L'Assemblée des Actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la SICAV. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la SICAV.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la SICAV ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 15.00 heures et pour la première fois en avril 2000. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 16. Fonctionnement de l'Assemblée.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la SICAV dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Les fractions d'actions ne donnent pas droit au vote.

Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

Toute décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires de la SICAV, affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions ou d'un compartiment par rapport à une autre classe d'actions ou compartiment, sera soumise à une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires de cette classe d'actions ou de ce compartiment en conformité avec l'article 68 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales dûment modifiée.

Art. 17. Convocation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Les actionnaires nominatifs sont avisés par écrit à leur adresse inscrite au registre des actionnaires au moins 8 jours avant la réunion de l'ordre du jour de la réunion.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

L'avis indiquera l'endroit et l'heure de l'Assemblée Générale, les conditions d'admission, l'agenda, les conditions légales de quorum et de majorité. Un actionnaire pourra nommer un mandataire pour agir en son nom à l'Assemblée.

5. Administration et Direction de la SICAV

Art. 18. Administration.

La SICAV sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la SICAV.

Art. 19. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 20. Bureau du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 21. Réunions et délibérations du Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Pour les Assemblées Générales, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée à ces fins.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la SICAV, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la SICAV. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la SICAV. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront engager la SICAV par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la SICAV et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 22. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Engagements de la SICAV vis-à-vis des tiers.

La SICAV sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la SICAV à un de ses membres.

Art. 24. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la SICAV en se conformant à la législation en vigueur.

a) Les actifs de chaque compartiment seront placés exclusivement dans:

1° des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE);

2° des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé») d'un Etat visé au 1°;

3° des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse visée au 1° ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public visé au 2° est introduite;

- l'admission soit obtenue au plus tard un an après la date d'ouverture de l'émission.

Toutefois:

(1) la SICAV peut placer 10 % au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans d'autres valeurs mobilières que celles mentionnées sous 1° à 3° ci-dessus;

(2) la SICAV peut placer 10 % au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans des titres de créance qui, de par leurs caractéristiques, sont assimilables aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée à tout moment;

(3) la SICAV ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

Les placements visés aux points (1) et (2) ci-dessus ne peuvent conjointement dépasser la limite de 10 %.

b) La SICAV ne peut investir plus de 10 % des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières d'un même émetteur.

La valeur totale des valeurs mobilières de chaque émetteur dans lesquelles sont investis plus de 5 % des actifs nets d'un compartiment déterminé ne peut dépasser 40 % de la valeur de ces actifs nets.

Le coefficient de 10 % mentionné ci-dessus peut être porté à 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie; la limite des 40 % visée ci-dessus ne s'applique pas à ces valeurs mobilières.

Le coefficient de 10 % visé ci-dessus peut être porté à 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur; lorsque la SICAV place plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au présent alinéa et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs d'un compartiment de la SICAV.

Les limites prévues aux alinéas précédents sub b) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements en valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément à ces alinéas ne peuvent dépasser au total 35 % des actifs nets du compartiment concerné.

Par dérogation à ce qui précède, la SICAV est autorisée à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE ou de l'OCDE, par des collectivités publiques territoriales d'un Etat membre de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie, à condition que ces valeurs mobilières appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs mobilières appartenant à une même émission n'excèdent pas 30 % des actifs nets du compartiment concerné.

c) La SICAV peut investir jusqu'à 5 % des actifs nets de chaque compartiment en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières de type ouvert, s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières visés par la directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières; si la SICAV et l'un de ces organismes sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'acquisition des actions ou parts de cet organisme n'est admise que si celui-ci précise, dans ses documents constitutifs, qu'il se spécialise dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier; pour les opérations portant sur des actions ou parts de cet organisme, il ne peut être porté en compte des droits ou frais lorsque des éléments d'actifs de la SICAV sont placés en de tels titres.

Art. 25. Intérêt.

Aucun contrat et aucune transaction que la SICAV pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la SICAV auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la SICAV passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la SICAV, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec COMPAGNIA DI GESTIONI SIM, ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., ING BANK N.V., ING TRUST B.V., ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., leurs filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Indemnisation.

La SICAV pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV ou pour avoir été, à la demande de la SICAV, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la SICAV est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la SICAV est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 27. Allocations au Conseil.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la SICAV et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la SICAV dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

Art. 28. Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire.

La SICAV peut conclure une convention de Conseil en Investissement, afin de se faire conseiller et assister quant à son portefeuille.

La SICAV conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs et liquidités de la SICAV seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

6. Réviseur d'entreprises**Art. 29. Réviseur d'entreprises agréé.**

Les opérations de la SICAV et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le réviseur en fonction peut être révoqué par l'Assemblée Générale conformément au droit en vigueur.

7. Comptes annuels**Art. 30. Exercice social.**

L'exercice social de la SICAV commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 31. Solde bénéficiaire.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les actionnaires de la classe A de chaque compartiment statueront, sur proposition du Conseil d'Administration, sur le montant des dividendes à distribuer aux actions de la classe A du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la classe B sera capitalisée. Néanmoins l'Assemblée Générale pourra se prononcer en vue de distribution d'actions gratuites s'il échet.

8. Dissolution, Liquidation**Art. 32. Dissolution.**

La SICAV peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Lorsque le capital de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum (l'équivalent en Euro de 50 millions de LUF), le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées ou présentes. Lorsque le capital de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées ou présentes à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

L'émission d'actions nouvelles, le rachat et la conversion par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la SICAV.

Le produit net de la liquidation (après déduction des frais de liquidation) de chaque classe d'actions dans chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et de la classe d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment concerné.

Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Banque Dépositaire pendant une période de 6 mois. Après cette période, les montants non réclamés sont déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Les actionnaires d'un compartiment à liquider ont le droit de convertir leurs actions en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

A part le droit de conversion proposé ci-avant, toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera suspendue dès l'annonce de la dissolution du compartiment.

Art. 33. Contribution et fusion.

Le Conseil d'Administration peut suivant une résolution prise à la majorité de ses membres au cas où:

1. les actifs nets d'une classe d'actions sont inférieures à l'équivalent de 250.000 Euro pendant une durée de 6 mois;

2. des événements d'ordre politique, économique ou social ne lui permettent plus d'atteindre les objectifs fixés par la politique d'investissement de ladite classe,

ou l'assemblée générale des actionnaires d'une classe d'actions peut, suite à une proposition motivée du Conseil d'Administration prise à la majorité de ses membres au cas où:

1. les actifs nets d'une classe sont inférieurs à l'équivalent de 250.000 Euro pendant une durée de 6 mois;

2. des événements d'ordre politique, économique ou social ne lui permettent plus d'atteindre les objectifs fixés par la politique d'investissement de ladite classe

ou un tiers au moins des actionnaires d'une classe d'actions peut par requête, adressée au Conseil d'Administration, qui convoquera sans délai une assemblée générale des actionnaires de cette classe:

(i) réduire le capital social de la SICAV en retirant toutes les actions émises dans une classe et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu de la valeur de réalisation actuelle des investissements et des frais de réalisation relatifs à ce retrait), calculée le jour d'évaluation où une telle décision sortira ses effets, et/ou

(ii) procéder au retrait des actions émises dans une classe et à l'attribution des actions à émettre dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou dans une autre classe de la SICAV, à condition que le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires de l'autre SICAV ou de l'autre classe de la SICAV approuve cet apport, et/ou

(iii) procéder à une fusion entre une ou plusieurs classes de la SICAV ou entre une ou plusieurs classes de la SICAV avec une ou plusieurs classes d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, et à condition que

a) les actionnaires des compartiments concernés aient le droit de demander, pendant une période d'un mois après qu'une telle décision ait été prise, le rachat ou la conversion soit de l'ensemble, soit d'une partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, et moyennant l'application des procédures telles qu'elles sont décrites en l'article 12 des statuts, sans qu'ils aient à supporter des frais de rachat ou de conversion et

b) les avoirs de la classe dont les actions seront retirées seront alloués au portefeuille de l'autre SICAV ou de l'autre classe après la terminaison de la période d'un mois tel que mentionné ci-dessus sous a), et à condition que cette allocation ne soit pas contraire à la politique d'investissement de cette autre SICAV ou classe.

Des actions non rachetées et non converties seront échangées sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, à la date d'évaluation à laquelle la résolution aura eu ses effets.

En cas des assemblées générales des actionnaires des classes concernées, aucun quorum n'est exigé et des résolutions peuvent être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées lors de ces assemblées.

Les avoirs nets des classes liquidées seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les classes concernées. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse des Dépôts et des Consignations jusqu'à la fin de la prescription légale.

Dans les trois cas, les titulaires d'actions des classes qui font l'objet du retrait de leurs actions proposé seront avertis des décisions des assemblées générales des actionnaires un mois avant l'exécution de ces décisions, par un avis écrit adressé aux actionnaires nominatifs et, le cas échéant, moyennant une publication dans le Luxemburger Wort et dans les journaux qui seront mentionnés par le Conseil d'Administration.

Si la décision de retrait d'une classe d'actions est prise par une Assemblée Générale, cette Assemblée Générale, valablement convoquée et représentative des actionnaires de cette classe d'action, décide à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Art. 34. Frais à charge de la SICAV.

La SICAV supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la SICAV.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.
La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 11, sub II 4.

Art. 35. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 36. Révocation de l'autorisation de commercialisation.

Lorsqu'une demande sera introduite auprès de l'autorité de contrôle d'un pays donné en vue de faire révoquer l'autorisation de commercialisation dans ce pays, un avis sera publié dans un journal à diffusion nationale du pays concerné.

Art. 37. Dispositions générales.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit pour le nombre d'actions et ont payé au comptant les montants mentionnés ci-après:

Actionnaires	Actions souscrites	Montant
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.	319	31.900 Euro
PAN EUROPEAN VENTURE S.A.	1	1.000 Euro

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) est à la libre disposition de la SICAV, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la SICAV ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 1.000.000 (un million de francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'Administrateurs de la SICAV est fixé à 4 et le nombre de réviseurs d'entreprises à 1.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la SICAV pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus:
 - a) Monsieur Alberto Foà, Administrateur-Délégué du COMPAGNIA DI GESTIONI SIM, demeurant à Milan.
 - b) Monsieur Paolo Gualtieri, Professeur à l'Université catholique de Milan, demeurant à Milan.
 - c) Monsieur Herman Moors, Administrateur-Délégué de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Bertrange.
 - d) Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, demeurant à Dudelange.
3. KMPG AUDIT, établie et ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, a été nommée réviseur de la SICAV pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000 et jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu.
4. Le siège social de la SICAV est fixé au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
5. Le Conseil d'Administration est autorisé, en conformité avec l'article 21 des statuts à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la SICAV à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration.
6. M. Herman Moors est nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et ce jusqu'à révocation.
7. La fonction de conseiller en investissements est déléguée à FORTUNA FUND ADVISORY S.A., établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et ce jusqu'à révocation.
8. Les fonctions de banque dépositaire et d'agent administrateur sont déléguées à ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social au 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.H. Watté, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 115S, fol. 78, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

F. Baden.

(15607/200/699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1999.

FORTUNA FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marie Hélène Watté, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mars 1999.

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marie Hélène Watté, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mars 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

I. Dénomination, Durée, Objet, Siège social**Art. 1^{er}. Dénomination.**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FORTUNA FUND ADVISORY S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

L'objet exclusif de la Société est la fourniture de conseils en investissement à la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois FORTUNA FUND. La Société peut aussi administrer ses propres actifs et accomplir toutes autres opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social tout en se conformant aux lois en vigueur et surtout, en conformité avec la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et les règlements d'application.

La Société n'aura aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à Euro 75.000,- (soixante-quinze mille Euro), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de Euro 25 (vingt-cinq Euro) chacune, entièrement libérées.

II. Actions**Art. 6. Formes d'actions.**

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts selon les modalités de l'article 22 ci-après.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

III. Assemblées Générales

Art. 8. Généralités.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle et son fonctionnement.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 15.30 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Autres Assemblées Générales.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir en n'importe quel lieu et heure comme il a été spécifié dans les convocations respectives de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

IV. Administration

Art. 11. Administration.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, sous réserve qu'un administrateur soit révoqué, avec ou sans motif, et/ou remplacé à n'importe quel moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, les administrateurs restants pouvant se réunir et élire, par vote majoritaire, un administrateur.

Art. 12. Bureau, Réunions et Délibérations du Conseil.

Le Conseil d'Administration choisira en son sein un Président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Le Conseil pourra, s'il le juge utile, désigner un directeur général, un directeur administratif et d'autres personnes ainsi désignées considérées comme nécessaires pour la gestion des opérations de la Société. Toute personne ainsi désignée pourra être révoquée à n'importe quel moment par le conseil. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et obligations conférés par le conseil sauf stipulations contraires des statuts.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration (qui peut être par conférence téléphonique).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Les administrateurs peuvent également adopter par vote unanime les résolutions prises par voie circulaire, en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents, que ce soit par écrit ou par télex, télégramme, télécopie confirmé par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal établissant l'existence des décisions prises. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déclarer et payer des dividendes intérimaires, dont le montant sera basé sur la situation financière semestrielle.

Art. 15. Intérêt.

Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et n'importe quelle autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société y ont des intérêts, ou en sont administrateurs, associés, directeurs ou employés.

Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en qualité d'administrateur, directeur ou employé de n'importe quelle société ou firme avec laquelle la Société est en rapport ne doit pas, en raison de ses liens avec ces autres sociétés ou firmes, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir dans des matières concernant ces contrats ou ces affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un intérêt personnel dans n'importe quelle transaction de la Société, un tel administrateur ou directeur devra faire connaître au Conseil d'Administration de cet intérêt personnel, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette transaction et un rapport devra être fait au sujet de l'intérêt opposé de cet administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations et aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec COMPAGNIA DI GESTIONI SIM, ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., ING BANK N.V., ING TRUST B.V., ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., leurs filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Indemnisation.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, les frais judiciaires ainsi que toute autre somme déboursée sur la base d'un jugement ou d'un arrangement extrajudiciaire de n'importe quel litige) occasionnés par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les litiges couverts par l'arrangement et si la Société est informée par son conseil que l'administrateur, ou le directeur en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou directeur.

Art. 17. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la signature collective d'un administrateur et de toute personne dûment autorisée, ou de toute manière telle que déterminée par une décision du Conseil d'Administration.

V. Commissaire aux Comptes

Art. 18. Les opérations de la Société, incluant en particulier ces livres de comptabilité ainsi que le dépôt de ces livres selon la loi luxembourgeoise, seront surveillés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être affilié à la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes autres que le premier commissaire pour une période prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale et resteront dans ses fonctions jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes pourra être révoqué à n'importe quel moment par les actionnaires avec ou sans motif.

VI. Comptes annuels

Art. 19. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre, sauf le premier exercice social, qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 20. Solde bénéficiaire.

Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 7 des présents statuts.

L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et peut distribuer les dividendes ou bien en actions, ou bien en liquide selon

les circonstances. Toutes actions de la Société détenues par elle ne pourront donner lieu à des dividendes ou à la distribution des bénéfices nets de la liquidation.

VII. Dissolution et Liquidation

Art. 21. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

VIII. Modification des statuts

Art. 22. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

IX. Divers

Art. 23. Divers.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit pour le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.	74.975 Euro	74.975 Euro	2.999
PAN EUROPEAN VENTURES	25 Euro	25 Euro	1
Total:	75.000 Euro	75.000 Euro	3.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de Euro 75.000,- (soixante-quinze mille Euro) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'Administrateurs de la Société est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une période se terminant à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2000 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus:
 - a) Monsieur Alberto Foà, Administrateur-Délégué du COMPAGNIA DI GESTIONI SIM, demeurant à Milan.
 - b) Monsieur Paolo Gualtieri, Professeur à l'Université catholique de Milan, demeurant à Milan.
 - c) Monsieur Herman Moors, Administrateur-Délégué de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Bertrange.
3. La société KPMG AUDIT, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, a été nommée comme commissaire aux comptes de la Société pour une période qui se terminera à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2000 et jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.
4. Le siège social de la Société est fixé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
5. Le Conseil d'Administration est autorisé, en conformité avec l'article 12 des statuts, à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration.
6. M. Alberto Foà est nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et ce jusqu'à révocation.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: M.H. Watté, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 115S, fol. 74, case 1. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

F. Baden.

(15608/200/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1999.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.**Fondée en 1856.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

R. C. Diekirch B 359.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 mars 1999 a nommé M. Marc Hoffmann Administrateur-Directeur, pour une durée de 6 ans.

La même assemblée a pris acte des remplacements au Conseil d'administration de MM. Marc Flohr et Jean-Claude Hinger, représentants du personnel, par Mme Giesuela Lemal-Baldacchino et M. Dony Wagner, représentants du personnel.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

G. Thorn
Président du

Conseil d'administration

A. Roelants
Président du
Comité de direction*Organes de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.**(à partir du 30 mars 1999)**Conseil d'administration:*

Gaston Thorn, Président
François Narmon, Vice-Président
André Roelants, Administrateur-délégué
Marc Hoffmann, Administrateur-directeur
Marc Assa, Administrateur
Guy Berscheid, Administrateur
Martine Decamps, Administrateur
Jean Duschène, Administrateur
André Elvinger, Administrateur
Fernand Fischer, Administrateur
Jean Krier, Administrateur
Giesuela Lemal-Baldacchino, Administrateur
Luc Onclin, Administrateur
Pierre Richard, Administrateur
Serge Schimoff, Administrateur
Baron Antoine de Schorlemer, Administrateur
Gaston Schwertzer, Administrateur
René Steichen, Administrateur
Claudie Stein-Lambert, Administrateur
François Tesch, Administrateur
Dony Wagner, Administrateur
Denise Weber-Ludwig, Administrateur

Commissaire du Gouvernement:

Etienne Reuter

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers

Comité de direction:

André Roelants, Président
Marc Hoffmann, Vice-Président
François Moes, Membre, Directeur général adjoint
Michel Hénaut, Membre, Directeur
Jean-Noël Lequeue, Membre, Directeur
Frank N. Wagener, Membre, Directeur

Inspecteur général:

Pia Haas, Sous-directeur

Direction

Björn Barbesgaard, Directeur
Jean Bodoni, Directeur
Americo Bortuzzo, Directeur
Jean-Michel Gelhay, Directeur
Mario Guetti, Directeur
Jacques de Joux, Directeur
Pierre Malevez, Directeur
Michel Malpas, Directeur

François Pauly, Directeur
 Joost Rieter, Directeur
 Claude Schon, Directeur
 Marcel Zimmer, Directeur
 Thierry Delroisse, Directeur-adjoint
 Albert Feilen, Directeur-adjoint
 Josy Hensen, Directeur-adjoint
 André Hochweiler, Directeur-adjoint
 Yves Lahaye, Directeur-adjoint
 Gilbert Jungen, Directeur-adjoint
 André Poorters, Directeur-adjoint
 Gilles Reiter, Directeur-adjoint
 Marc Wolter, Directeur-adjoint
 Romain Arend, Sous-directeur
 Pit Arens, Sous-directeur
 Marc-André Bechet, Sous-directeur
 Jean-Marie Bley, Sous-directeur
 Pierre Bock, Sous-directeur
 Pierre Bultez, Sous-directeur
 Georges Calmes, Sous-directeur
 Jean-Luc Cellier, Sous-directeur
 Jos Clees, Sous-directeur
 Jacques Deblir, Sous-directeur
 Karl Heinz Dick, Sous-directeur
 Robert Faber, Sous-directeur
 Gilbert Feller, Sous-directeur
 Jean-Pierre Feltgen, Sous-directeur
 Edmond Hansen, Sous-directeur
 Jean-Marie Jaspert, Sous-directeur
 Henri Juda, Sous-directeur
 Jean-Claude Koenig, Sous-directeur
 Daniel Kuffer, Sous-directeur
 Claude Lehnertz, Sous-directeur
 Paola Mascolo, Sous-directeur
 Robert Menster, Sous-directeur
 Norbert Muller, Sous-directeur
 Camille Neiseler, Sous-directeur
 Guy Oswald, Sous-directeur
 Johnny Pauly, Sous-directeur
 Chantal Petitjean, Sous-directeur
 Fernand Reuter, Sous-directeur
 Dominique Saussez, Sous-directeur
 Michel Van Schingen, Sous-directeur
 Jean-Henri Spoden, Sous-directeur
 Joseph Zangerle, Sous-directeur
 Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15848/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1999.

**AMERICAN EXPRESS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(formerly AMERICAN EXPRESS EPIC FUNDS).**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.126.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of shareholders of AMERICAN EXPRESS EPIC FUNDS, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg (the «Fund»), incorporated under the denomination of EPIC MUTUAL FUNDS in Luxembourg on the 10th February 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 31st March 1995, number 145. The Articles of Incorporation, as last amended on 25th July 1997, were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 599 on 30th October 1997.

The meeting was opened at 16.00 p.m. and was presided by Mr Francis Guillaume, employee, residing in Tintigny (Belgium),

who appointed as secretary Mr Herbert Grommes, employee, residing in Schoenberg (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Eduard Koster, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

1. Convening notices have been sent to registered shareholders by letters on 17th February, 1999 and were published in the *Luxemburger Wort* on 17th and 26th February 1999, in the *Mémorial* on 17th February 1999, in the *Börsen-Zeitung* on 19th February 1999.

2. The shareholders and the number of shares held by each of them are registered in an attendance list, signed by the shareholders or their proxies, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, showing that twenty-four million five hundred and ninety-eight thousand six hundred and eleven (24,598,611) shares out of forty-three million five hundred and thirty-nine thousand one hundred and eighty-eight (43,539,188) shares presently issued and outstanding are represented at the meeting.

Such attendance list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the original of these minutes and be registered with this deed.

3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Change of the corporate denomination of the Fund to be AMERICAN EXPRESS FUNDS as from a subsequent date to be decided.

B. Amendment of Article 1 to conform its first paragraph of the Articles of Incorporation to the new denomination and to replace in its second paragraph the words «EPIC and/or AMERICAN EXPRESS» by the words «AMERICAN EXPRESS».

C. Determination of the Effective Date.

More than one half of the Shares being represented at the meeting and the meeting having been duly convened, the meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.

After having considered the items on the agenda the shareholders unanimously

1) resolved to amend Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation by changing, with effect as from 6 April 1999 the corporate denomination of the Fund into AMERICAN EXPRESS FUNDS,

2) resolved to amend, also with effect as from 6 April 1999 the second paragraph of Article 1 of the Articles to replace therein the words «EPIC and/or AMERICAN EXPRESS» by the words «AMERICAN EXPRESS».

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed.

Evaluation of costs

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of the notary, which fall to be paid by the Fund as a result of this deed, amount approximately to 50,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French texts, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by name, first name, civil status and residence, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMERICAN EXPRESS EPIC FUNDS, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social 69, route d'Esch à Luxembourg (le «Fonds»), constituée à Luxembourg sous la dénomination de EPIC MUTUAL FUNDS le 10 février 1995, dont les statuts ont été publiés au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, le 31 mars 1995, numéro 145. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 25 juillet 1997, publiés au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, numéro 599 du 30 octobre 1997.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures et présidée par Monsieur Francis Guillaume, employé privé, demeurant à Tintigny (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Herbert Grommes, employé privé, demeurant à Schoenberg (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eduard Koster, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

1. Un avis de convocation a été envoyé par lettres le 17 février 1999 aux actionnaires nominatifs et a été publié au *Luxemburger Wort* les 17 et 26 février 1999, au *Mémorial* le 17 février 1999, à la *Börsen-Zeitung*, le 26 février 1999.

2. Les actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, de laquelle il résulte que vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent onze (24.598.611) actions sur un total de quarante-trois millions cinq cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-huit (43.539.188) actions actuellement émises et en circulation sont représentées.

Cette liste de présence, ainsi que les procurations signées *ne varietur* par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeureront jointes au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

3. L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant:

A) Modification de la dénomination sociale du Fonds en AMERICAN EXPRESS FUNDS, avec effet à partir d'une date subséquente à décider.

B) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour y conformer en son premier paragraphe la dénomination sociale et pour remplacer en son second paragraphe les mots «EPIC et/ou AMERICAN EXPRESS» par les mots «AMERICAN EXPRESS».

C) Détermination de la Date Effective.

Plus de la moitié des actions étant représentée à l'assemblée et celle-ci ayant été valablement convoquée, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour, les actionnaires ont à l'unanimité

1) décidé de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts avec effet au 6 avril 1999 pour modifier la dénomination sociale du Fonds en AMERICAN EXPRESS FUNDS,

2) décidé de modifier, également avec effet au 6 avril 1999 le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour remplacer les mots «EPIC et/ou AMERICAN EXPRESS» par les mots «AMERICAN EXPRESS».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges du notaire qui pourraient incomber au Fonds en raison du présent acte, sont estimés à environ 50.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une version en français, la version anglaise devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Guillaume, H. Grommes, E. Koster, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1999, vol. 115S, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

P. Frieders.

(14936/212/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

**AMERICAN EXPRESS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. AMERICAN EXPRESS EPIC FUNDS).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.126.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

P. Frieders.

(14937/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1999.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.339.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth day of March.

Before Us, Me Edmond Schroeder, notary residing in Mersch,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, a «société d'investissement à capital variable», having its registered office at 14, rue Aldringen in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 36.339), incorporated pursuant to a notarial deed on 7 March 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 April 1991.

The meeting was opened at 11.30 with Mrs Sylvia Grundner, employée privée, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary to the meeting, Mr Andrea Succo, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Simone Heirendt, employée privée, residing in Bous.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That convening notices have been sent to registered shareholders on February 24, 1999 and were published namely in the Luxemburger Wort, the Tageblatt and the Mémorial on February 12, 1999 and on February 27, 1999.

II. That the Agenda of the meeting is the following:

(A) To amend Article 5 (and other relevant Articles) of the Articles of Incorporation to allow the Board of Directors to issue within a sub-fund different categories of shares which distinguish by their specific fee structures, dividend policies, hedging policies and other specific features.

(B) To amend Article 16 of the Articles of Incorporation by replacing the paragraph (iii) by the following text:

«(iii) transferable securities admitted to the official listing on a stock exchange in a Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or any other country of Eastern and Western Europe, Middle East, North America, Central America, South America, Asia, the Pacific Basin, Australasia and Africa (hereby defined as an «Eligible State») or dealt in on another Regulated Market in an Eligible State.»

(C) To amend Article 17 of the Articles of Incorporation by replacing SCOTTISH EQUITABLE LIFE ASSURANCE SOCIETE by AEGON UK PLC.

(D) To amend Article 21 paragraph 8 of the Articles of Incorporation by adding the following sentence at the end of the paragraph:

«Shareholders may not convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant Fund or of another Fund.»

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain attached to the present deed.

IV. As appears from said attendance list, 211,173 shares out of 6,801,179.124 Shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting. Given the fact that a first meeting was convened for 10 February at which the quorum of half of the shares issued was not reached, this second meeting may validly be held without quorum requirement.

V. That the present meeting is regularly convened and constituted and may validly decide on its agenda.

After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to its agenda. Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend Article 5, third and fourth paragraphs as follows:

- by replacing the first sentence of the third paragraph as follows:

«The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the Offer Price per Share of the respective Fund and, as the case may be, within a Fund, category, determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.»

- by replacing the fourth paragraph as follows:

«Such Shares may, as the Board shall determine, be of different classes («Funds») (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies). The Board may further decide to create within each class of Shares corresponding to a Fund, two or more categories of Shares whose assets shall be invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned but where the several categories of Shares of a class and Fund shall be distinguished by a specific feature applied to each such category of Shares such as specific dividend distribution or accumulation policy, a sales or redemption charge or other specific fee structure or other specific feature as decided by the Board and described in any Company's prospectus at any time. Reference in these Articles to Shares shall be construed as meaning a Share of any category of a class corresponding to a Fund. Reference to a class of Shares shall be construed as meaning Shares of any category of the relevant class corresponding to a Fund, unless specifically mentioned otherwise. The proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge and rounding adjustments which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Fund.»

Second resolution

The meeting resolves to amend Article 6, seventh paragraph, by replacing the first sentence as follows:

«All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number, class and category of Shares held by him.»

Third resolution

The meeting resolves to amend Article 9 as follows:

«Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the class or category of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.»

Fourth resolution

The meeting resolves to amend the third paragraph of Article 10 to read:

«Special meetings of the holders of Shares of any one class or category of Shares may be convened to decide on any matters relating to such one or more classes and categories of Shares and/or to a variation of their rights.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend the first and second paragraphs of Article 41 as follows:

- by replacing the first paragraph as follows:

«Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company and of the special meetings of the holders of Shares in any one or more classes and categories of Shares, unless otherwise provided herein.»

- by replacing the first sentence of the second paragraph as follows:

«Each whole Share of whatever Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the Fund and, as the case may be, category, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles.»

Sixth resolution

The meeting resolves to amend Article 16 by replacing the paragraph (iii) as follows:

(iii) transferable securities admitted to the official listing on a stock exchange in a Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or any other country of Eastern and Western Europe, Middle East, North America, Central America, South America, Asia, the Pacific Basin, Australasia and Africa (hereby defined as an «Eligible State») or delat in on another Regulated Market in an Eligible State».

Seventh resolution

The meeting resolves to amend Article 17 by replacing the reference to SCOTTISH EQUITABLE LIFE ASSURANCE SOCIETE by AEGON UK PLC in this Article.

Eighth resolution

The meeting resolves to amend Article 21, fourth, seventh, eighth and tenth paragraphs as follows:

- by replacing the fourth paragraph (ii) as follows:

«(ii) in the case of a request for redemption or conversion of part of his Shares, the Company may, if compliance with such request would result in a residual holding of Registered Shares in any one Fund or, as the case may be, category, of less than Euro 3,000 (or its equivalent in any other major convertible currency) or such other amount or number of Registered Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Registered Shares held by such Shareholder in such Fund or, as the case may be, category, at the Redemption Price calculated on the Valuation Day (being a day so designated by the Board on which the banks in Luxembourg are open for business other than a day on which the determination of the Net Asset Value, the Issue Price and Redemption Price of the relevant Fund and, as the case may be, category, has been suspended in accordance with the provisions of Article 22 hereof) on which the redemption request is to be dealt with; and»

- by replacing the second sentence of the seventh paragraph as follows:

«This shall be equal to the Redemption Price for the relevant Fund or, as the case may be, category, as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less notional realization dealing costs and a redemption charge, if any, of up to 1 per cent. As may be decided by the Board from time to time.»

- by replacing the eighth paragraph as follows:

«Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares into Shares of the same category of another Fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus. Shareholders may not convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant Fund or of another Fund.»

Ninth resolution

The meeting resolves to amend the first and second paragraphs of Article 22 as follows:

«The Net Asset Value and the Issue Price and Redemption Price of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Fund and category by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Valuation Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Day.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, the Issue Price and Redemption Price and the issue and redemption of Shares in any Fund as well as the right to convert Shares of any Fund into Shares of another Fund during:»

Tenth resolution

The meeting resolves to amend Article 23 as follows:

- by replacing the first, second and third paragraphs as follows:

«The Net Asset Value of each Fund shall be expressed in Euro or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant Fund and, as the case may be, category, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund and category less its liabilities attributable to such Fund and category by the number of outstanding Shares of the relevant Fund and category.

The Issue Price of a Share of any Fund and, as the case may be, category, shall be expressed in the currency of expression of the Net Asset Value of the relevant Fund, calculated to such number of decimal places as the Board shall determine from time to time, and in such other currency or currencies as the Board may determine, as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day:

(i) by adding to the Net Asset Value per Share of a given category of that Fund calculated in respect of each Valuation Day, if the Board thinks fit, such amount expressed as a per Share figure and arrived at by dividing the number of Shares of that Fund outstanding on the Valuation Day into the aggregate amount which the Board may consider appropriate to reflect the fiscal charges and dealing and purchase costs which would have been incurred, on the assumption that all securities and other assets comprised in the portfolio of assets to which such Fund relates had been purchased on the Valuation Day at prices equal to their respective values and any other factor which, on the same assumption, it is in the opinion of the Board proper to take into account; and»

- by replacing the first sub-paragraph of the fifth and sixth paragraphs as follows:

«The Redemption Price of a Share of any Fund and, as the case may be, category, shall be expressed in the currency of expression of the relevant Fund, calculated to such number of decimal places as the Board shall determine and in such other currency or currencies as the Board may determine, as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by deducting from the Net Asset Value per Share of a given category of that Fund calculated in respect of such valuation Day.»

Eleventh resolution

The meeting resolves to amend Article 24 by replacing the first sentence as follows:

«Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Issue Price as hereinabove defined for the relevant Fund and category.»

Twelfth resolution

The meeting resolves to amend the second and third paragraphs of Article 26 as follows:

«Dividends may, in respect of any Fund or category, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Fund or category and which, in such event, will, in respect of such Fund, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Fund or category.

Any resolution of a general meeting of Shareholders deciding on dividends to be distributed on the Shares of any Fund or, as the case may be, category shall be subject to a vote, at the majority as laid down in the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended (the «1915 Law»), of the Shareholders of such Fund or category.»

Thirteenth resolution

The meeting resolves to amend Article 28, first paragraph, by replacing the last sentence as follows:

«The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund and category shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Fund and category in proportion of their holding of Shares in such Fund and category.»

Fourteenth resolution

The meeting resolves to adopt revised consolidated Articles of Incorporation of the Company reflecting all the above Articles changes, to be deposited at the Register of Commerce.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in the English language, followed by a French language version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

Evaluation of costs

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company for the purpose of registration, amount approximately to fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an dix-neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à 14, rue Aldringen, à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 36.339), constituée selon acte notarié du 7 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 30 avril 1991.

L'assemblée, présidée par Madame Sylvia Grundner, employée privée, demeurant à Luxembourg, a été ouverte à 11.30 heures.

A été désigné comme secrétaire de l'assemblée, Monsieur Andrea Succo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Simone Heirendt, employée privée, demeurant à Bous.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Qu'un avis de convocation a été envoyé le 24 février 1999 aux actionnaires nominatifs et a été publié notamment au Luxemburger Wort, au Tageblatt et au Mémorial le 12 février 1999 et le 27 février 1999.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(A) Modifier l'Article 5 des statuts (et tous les autres articles concernés) afin de permettre au Conseil d'Administration d'émettre à l'intérieur d'un sous-fonds différentes catégories d'actions qui se distingueront par des structures de frais, des politiques de dividende et des politiques de couverture spécifiques, ou toutes autres caractéristiques spécifiques.

(B) Modifier l'Article 16 des statuts en remplaçant le paragraphe (iii) par le texte suivant:

«(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques («OCDE») et tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, du Moyen Orient, d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale, d'Amérique du Sud, d'Asie, du Bassin Pacifique, d'Australasie et d'Afrique (définis par les présentes comme étant un «Etat Eligible») ou traitées sur un autre Marché Réglementé dans un Etat Eligible.»

(C) Modifier l'Article 17 des statuts en remplaçant SCOTTISH EQUITABLE LIFE ASSURANCE SOCIETY par AEGON UK PLC.

(D) Modifier l'Article 21 des statuts, paragraphe 8, en ajoutant la phrase suivante à la fin du paragraphe

«Les Actionnaires ne peuvent convertir des Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie du Fonds en question ou d'un autre Fonds.»

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varieront par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

IV. Qu'il ressort de cette liste de présence que sur 6.801.179,124 Actions actuellement en circulation 211.173 sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Etant donné qu'une première assemblée a été convoquée le 10 février lors de laquelle le quorum de la moitié des actions émises n'a pas été atteint, cette seconde assemblée pourra valablement délibérer sans aucune condition de quorum.

V. Que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après que ceci a été déclaré par le président et accepté par les membres de l'assemblée, l'assemblée commence avec son ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les troisième et quatrième alinéas de l'Article 5 de la manière suivante:

- en remplaçant la première phrase du troisième alinéa comme suit:

«Le Conseil est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées et, dans la mesure où des Actions Nominatives sont concernées, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présentes, au Prix de Vente par Action du Fonds en question et, s'il y a lieu, de la catégorie dans un Fonds, déterminé conformément à l'article 23 des présentes, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre.»

- en remplaçant le quatrième alinéa comme suit:

«Ces Actions peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes («Fonds») (lesquels peuvent, au choix du Conseil, être libellés en des devises différentes). Le Conseil peut, par ailleurs, décider de créer à l'intérieur de chaque classe d'Actions correspondant à un Fonds, deux ou plusieurs catégories d'Actions dont les avoirs seront investis selon la politique d'investissement spécifique du Fonds concerné mais dont les différentes catégories d'Actions d'une classe et du Fonds pourront se distinguer par des caractéristiques spécifiques appliquées à chacune de ces catégories d'Actions comme, à titre d'exemple, une politique spécifique de distribution ou de capitalisation de dividendes, une commission de vente ou de rachat ou d'autres types de droits spécifiques ou d'autres caractéristiques spécifiques, telles que décidées par le Conseil et décrites à tout moment dans le prospectus de la Société. La référence dans ces statuts à des Actions sera interprétée comme désignant une Action d'une quelconque catégorie d'une classe correspondant à un Fonds. La référence à une classe d'Actions sera interprétée comme désignant les actions d'une quelconque catégorie de la classe concernée correspondant à un Fonds, sauf dispositions contraires spécifiques. Le produit de l'émission des Actions de chaque Fonds (après déduction de toute commission initiale et après tous ajustements résultant des arrondissements qui peuvent leur être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières ou autres actifs permis correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil pour chaque Fonds.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le septième alinéa de l'Article 6 en remplaçant la première phrase comme suit

«Toutes les Actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions Nominatives, son adresse, ou son domicile élu, (et au cas où il existe des codétenteurs d'Actions, l'adresse du co détenteur nommé en premier seulement) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre, la classe et la catégorie des Actions détenues par lui.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 9 comme suit:

«Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lient tous les Actionnaires de la Société, sans égard à la classe ou catégorie d'Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'Article 10 de la manière suivante:

«Des assemblées spéciales des Actionnaires d'une classe ou catégorie d'actions quelconque pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à cette ou à plusieurs classes et catégories d'Actions et/ou à une modification de leurs droits.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'Article 11 de la manière suivante:

- en remplaçant le premier alinéa comme suit:

«Sauf dispositions contraires aux présentes, quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des Actionnaires de la Société et des assemblées spéciales des Actionnaires d'une ou de plusieurs classes et catégories d'Actions dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.»

- en remplaçant la première phrase du deuxième alinéa comme suit:

«Chaque Action entière, quel que soit le Fonds auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'inventaire par Action dans ledit Fonds et, s'il y a lieu, dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 16 en remplaçant le paragraphe (iii) comme suit:

«(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques («OCDE») et tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, du Moyen Orient, d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale, d'Amérique du Sud, d'Asie, du Bassin Pacifique, d'Australasie et l'Afrique (définis par les présentes comme étant un «Etat Eligible») ou traitées sur un autre Marché Réglementé dans un Etat Eligible.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 17 en remplaçant la référence à SCOTTISH EQUITABLE LIFE ASSURANCE SOCIETY par AEGON UK PLC dans cet article.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les quatrième, septième, huitième et dixième alinéas de l'Article 21 comme suit:

- en remplaçant le quatrième paragraphe (ii) comme suit:

«(ii) dans l'hypothèse d'une demande de rachat ou de conversion d'une partie de ses Actions, la Société peut racheter toutes les Actions Nominatives restantes détenues par cet Actionnaire dans le Fonds en question ou, s'il y a lieu, dans la catégorie, au Prix de Rachat calculé au Jour d'Evaluation (ce jour étant un jour bancaire ouvrable à Luxembourg ainsi désigné par le Conseil et n'étant pas un jour lors duquel la détermination de la Valeur Nette d'inventaire, du Prix d'Emission et du Prix de Rachat du Fonds en question ou, s'il y a lieu de la catégorie, a été suspendue conformément à l'article 22 des présents Statuts) lors duquel la demande de rachat sera exécutée, si à la suite de l'exécution de cette demande le total des Actions Nominatives résiduelles détenues dans un Fonds donné et, s'il y a lieu de la catégorie, est de moins de 3.000 EURO (ou son équivalent dans une autre devise librement convertible), ou tel autre montant ou nombre d'Actions Nominatives, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil; et»

- en remplaçant la deuxième phrase du septième alinéa comme suit:

«Il sera égal au Prix de Rachat du Fonds en question ou, s'il y a lieu de la catégorie, déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts, sous déduction des frais de transaction et d'une commission de rachat, s'il y a lieu, pouvant aller jusqu'à 1 pour cent, tel que déterminé par le Conseil de temps à autre.»

- en remplaçant le huitième alinéa comme suit:

«Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions en Actions de la même catégorie d'un autre Fonds, conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur. Les Actionnaires ne peuvent convertir des Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie du Fonds en question ou d'un autre Fonds.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et second alinéas de l'Article 22 comme suit

«La Valeur Nette d'inventaire et le Prix d'Emission et le Prix de Rachat des Actions de la Société seront déterminés de temps à autre par la Société au sujet des Actions de chaque Fonds et de chaque catégorie, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme «jour d'Evaluation»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'inventaire, du Prix d'Emission et du Prix de Rachat et l'émission et le rachat des Actions de l'un des Fonds, ainsi que la conversion des Actions d'un Fonds dans celles d'un autre Fonds.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 23 de la manière suivante:

- en remplaçant les premier, second et troisième alinéas comme suit:

«La Valeur Nette d'inventaire de chaque Fonds sera exprimée en Euro ou dans la devise déterminée par le Conseil, en un chiffre par Action, et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets du Fonds et, s'il y a lieu de chaque catégorie de la Société, à savoir la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque Fonds et à chaque catégorie, déduction faite des engagements d'un tel Fonds et d'une telle catégorie, par le nombre d'Actions émises du Fonds et de la catégorie en question.

Le Prix de Vente d'une Action de chaque Fonds et, s'il y a lieu de chaque catégorie, sera exprimé dans la devise d'expression de la Valeur Nette d'inventaire du Fonds concerné calculé avec tel nombre de chiffres décimaux derrière la virgule que décidé par le Conseil de temps à autre et en telle autre devise ou devises, tel que déterminé par le Conseil, en un chiffre par Action et sera déterminé pour chaque Jour d'Evaluation:

(i) en ajoutant à la Valeur Nette d'inventaire par Action d'une catégorie donnée du Fonds concerné, calculée pour chaque Jour d'Evaluation, si le Conseil l'estime utile, tel montant exprimé en tant que chiffre par Action et résultant de la division suivante: le montant total que le Conseil considère approprié pour refléter les charges fiscales et les frais de courtage, de négociation et d'achat qui auraient été encourus dans l'hypothèse où tous les titres et autres actifs compris dans le portefeuille d'actifs de ce Fonds auraient été achetés lors du Jour d'Evaluation à des prix égaux à leurs valeurs respectives et tout autre facteur qui, dans la même hypothèse, est, de l'avis de la Société, adéquat pour être pris en considération, sera divisé par le nombre d'Actions de ce Fonds en circulation lors du Jour d'Evaluation; et»

- en remplaçant le premier sous-alinéa du cinquième alinéa comme suit:

«Le Prix de Rachat d'une Action d'un Fonds et, s'il y a lieu d'une catégorie, sera exprimé dans la devise appropriée du Fonds concerné calculé avec tel nombre de chiffres décimaux derrière la virgule que décidé par le Conseil de temps à autre et en telle autre devise ou devises par tel que déterminé par le Conseil en un chiffre par Action et sera déterminé pour chaque Jour d'Evaluation en déduisant de la Valeur Nette d'inventaire par Action d'une catégorie donnée de ce Fonds calculée pour ce Jour d'Evaluation.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 24 en remplaçant la première phrase comme suit:

«Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera basé sur le Prix d'Emission tel que défini ci-devant pour le Fonds et la catégorie concernés.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et troisième alinéas de l'Article 26 comme suit:

«Les dividendes peuvent en outre pour l'un des Fonds, ou catégorie, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec le Fonds en question et qui, en ce cas et au sujet du Fonds en question, sera crédité en cas d'émission d'Actions à tel compte d'égalisation de dividendes et en cas de rachat d'Actions, le montant relatif à cette Action sera débité d'un compte de revenus accrus tenu pour ce Fonds ou catégorie.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires décidant du montant des dividendes aux Actions d'un Fonds, ou s'il y a lieu, d'une catégorie sera soumise à un vote préalable, à émettre par les Actionnaires de ce Fonds ou de cette catégorie aux conditions de majorité stipulées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»).»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'Article 28 en remplaçant la dernière phrase comme suit:

«Le produit net de liquidation de chaque Fonds et de chaque catégorie sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires dudit Fonds et de ladite catégorie en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Fonds.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide d'approuver les statuts coordonnés modifiés de la Société reflétant toutes les modifications des Articles ci-dessus et qui seront déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi et après lecture faite aux comparants connus du notaire de leur nom, prénom, état et résidence, les membres du bureau ont signé avec Nous, le présent acte.

Evaluation des frais

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de l'enregistrement de l'acte s'élèvent à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Signé: S. Grundner, A. Succo, S. Heirendt, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 1999, vol. 408, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mars 1999.

E. Schroeder.

(14522/228/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mars 1999.

E. Schroeder.

(14523/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

VIARENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.171.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration en date du 19 janvier 1999

Mme A. Paulisen, employée privée, a été appelée à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de M. S. Van Roijen, démissionnaire. La nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale pour ratification.

Certifié sincère et conforme
VIARENTA S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(07894/694/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

HOLTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- 2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 39.061.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(07958/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

HOLTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- 2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 39.061.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07959/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

DUBAI GROUP INC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.477.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.;
- g) divers.

I (01550/045/18)

Le Conseil d'Administration.

AXA WORLD FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS, SICAV, to be held in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on *May 18th, 1999* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Annual Accounts, Balance Sheet and Profit and Loss Statement as of December 31st, 1998.
3. Approval of the allocation of the results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditors for the financial year ended December 31st, 1998.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Holders of bearer shares who intend to attend and vote at the Meeting should deposit their shares at the registered office of the Company at CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg no later than 14th May 1999.

The Shareholders are advised that no quorum for the passing of resolutions on the items of the agenda is required, and the decisions will be taken at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The annual report 1998 may be obtained at the registered office of the Company, at the offices of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

I (01594/014/25)

The Board of Directors.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.470.

Les actionnaires sont convoqués par la présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le *8 mai 1999* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998;
3. Affectation du résultat au 31 décembre 1998;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG ou une autre banque reconnue, le *3 mai 1999* au plus tard.

I (01602/755/20)

Le Conseil d'Administration.

AJAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 45.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *14 mai 1999* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01001/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

LORRAINE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.798.

Les actionnaires sont convoqués par la présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 8 mai 1999 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998;
3. Affectation du résultat au 31 décembre 1998;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (01603/755/18)

Le Conseil d'Administration.

COMPARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.043.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 12 mai 1999 à 15.00 heures à Luxembourg, 3, avenue Amélie, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euro.
7. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01648/550/21)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.264.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 8 avril 1999 à 10.00 heures, n'ayant pu se tenir dans les conditions requises par l'article 67 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales,

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 4 juin 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- 1) Ajout et intercalation entre les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts du texte suivant:
«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- 1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
 - en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,

- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété,

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

- 2) Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, pour fixer le capital social à 371.840,29 euros, divisé en 15.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de 3.159,71 euros pour le porter à 375.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération par incorporation d'une partie des bénéfices reportés.
- 4) Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros.
- 5) Fixation d'un nouveau capital autorisé à 2.500.000,- euros.
- 6) Refonte totale de l'article 5 des statuts.

I (01626/009/38)

Le Conseil d'Administration.

IMMO INTER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.321.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 mai 1999* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Divers

I (01318/520/16)

Le Conseil d'Administration.

SERVICE DEVELOPMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.007.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *jeudi 6 mai 1999* à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation des administrateurs par le conseil d'administration et décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires
6. Divers.

I (01686/000/18)

Le Conseil d'Administration.

LUSITANIA RISK CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.064.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 mai 1999* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (01710/696/16)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA GREATER CHINA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

Notice is hereby given to the Shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of DEXIA GREATER CHINA will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 10, 1999* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and Liabilities and of the Statement of Operations as at December 31, 1998; Appropriation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of DEXIA GREATER CHINA, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01815/584/23)

The Board of Directors.

**SOCLINPAR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS
ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 16.980.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *18 mai 1999* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
- Affectation des résultats
- Décharge de leur mandat à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes
- Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 12 mai 1999 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

I (01712/000/21)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL GOLF AND LEISURE, Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, Mecherwee.
R. C. Diekirch B 1.840.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la INTERNATIONAL GOLF AND LEISURE, Société Anonyme, sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *7 mai 1999* à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration.
2. Rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion au 31 décembre 1998. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire.
6. Divers.

N.B. Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs actions cinq jours avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

I (01751/000/20)

Le Conseil d'Administration.

13533

ODAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 mai 1999 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01786/755/18)

Le Conseil d'Administration.

CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 mai 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01813/755/18)

Le Conseil d'Administration.

**PUTNAM EMERGING INFORMATION SCIENCES TRUST,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.516.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on April 30, 1999 at 11.00 a.m. at the registered office of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1998 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the fiscal year ended December 31, 1998.
4. Action on the election of Thomas M. Turpin, John R. Verani, Jean-Claude Koch, Alfred Brausch and Steven Spiegel as Directors and PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to take part at the Annual General Meeting, the owners of bearer shares must deposit their shares 5 clear days before the meeting at the registered office of the fund, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II (01583/950/25)

By order of the Board of Directors.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the
ANNUAL GENERAL MEETING
which will be held on *April 30, 1999* at 11.00 a.m., at the registered office of the Company.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance-sheet, profit and loss accounts as at December 31, 1998 and allotment of results.
3. Discharge to be granted to the Directors and the Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on December 31, 1998.
4. Statutory elections (i.e. to ratify the resignation, dated December 31, 1998, of Mr Constantin Veyder-Malberg as Director of the Sicav).
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda are required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

In order to participate at the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at December 13, 1998 is available for the Shareholders at the registered office of the Company.

II (00888/755/22)

The Board of Directors.

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.885.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *5 mai 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01280/657/16)

JULIUS BAER MULTIBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 32.187.

Da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum bei der ersten außerordentlichen Generalversammlung vom 6. April 1999 nicht erreicht worden ist, werden die Anteilseigner der JULIUS BAER MULTIBOND hiermit benachrichtigt, an einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am *11. Mai 1999* anschließend an die ordentliche Generalversammlung am Sitz der BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, abgehalten wird, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Annehmen einer neuen Satzung übersetzt in die deutsche Sprache als die bindende Sprache.
2. Abänderung der Satzung wie folgt:
 - 2.1. Schaffung der Möglichkeit der Einführung innerhalb einer Anteilsklasse von zusätzlichen Kategorien von Anteilen mit verschiedenen Merkmalen und entsprechende Abänderung der betreffenden Bestimmungen der Satzung, insbesondere Artikel 5 der Satzung.
 - 2.2. Einbeziehung von sog. «variabelverzinslichen Wertpapieren» in die Anlagemöglichkeiten und entsprechende Abänderung der betreffenden Bestimmungen der Satzung, insbesondere Artikel 5 und 23 der Satzung.
 - 2.3. Erhöhung der Dauer des Mandates der Verwaltungsratsmitglieder bis zu 6 Jahren und entsprechende Änderung in Artikel 13 der Satzung.
 - 2.4. Erweiterung der Definition von «anerkannter Staat» indem nunmehr die Mitgliedsstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) und alle Länder Europas, Nord- und Südamerikas, Asiens, Afrikas und Ozeaniens «anerkannte Staaten» sind und entsprechende Abänderung der betreffenden Bestimmungen der Satzung, insbesondere Artikel 16 der Satzung.

2.5. Schaffung der Möglichkeit des sog. «Pooling» und Einfügung eines zusätzlichen Artikels nach Artikel 16 der Satzung.

2.6. Neubestimmung der Dauer einer Aufschiebung der Rückname oder des Umtausches von Anteilen, indem diese Dauer nunmehr bis zum siebten darauffolgenden Bewertungstag anhalten kann, für den Fall, daß mehr als 10 % der ausstehenden Anteile einer Anteilsklasse betroffen sind und entsprechende Anpassung der betreffenden Bestimmungen der Satzung, insbesondere Artikel 21 der Satzung.

2.7. Abänderung der Bestimmungen betreffend der Rechtsfolgen, welche eintreten, wenn der Gesamtnettoinventarwert der Gesellschaft oder der Gesamtnettoinventarwert einer Anteilsklasse unter das bestimmte Minimum fällt, insbesondere der Schaffung der Möglichkeit der Verschmelzung von Anteilsklassen oder der Verschmelzung einer Anteilsklasse mit einem anderen luxemburgischen OGAW in diesem Fall und entsprechende Abänderung des Artikels 21 der Satzung.

2.8. Abänderung der Frequenz der Berechnung des Nettoinventarwerts der Gesellschaft bzw. der Anteilsklassen und der Anteile in dem diese Berechnung nunmehr täglich erfolgen soll und entsprechende Anpassung der Bestimmungen der Satzung, insbesondere Artikel 22 der Satzung.

2.9. Neudefinition der maximalen Verkaufsgebühr, welche bis zu 5 % des Nettoinventarwerts betragen können soll und entsprechende Abänderung der betreffenden Bestimmungen des Artikels 24 der Satzung.

2.10. Allgemeine Überarbeitung der Satzung und Neufassung der Satzung.

Die Versammlung wird wirksam über alle Punkte der Tagesordnung befinden können, unabhängig von der Anzahl von Anteilen, welche auf der Versammlung anwesend oder vertreten sind.

Die Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile, welche in dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Die Eigner von Inhaberanteilen, welche an der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen ihre Anteile 5 Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegen.

Die Vollmachten sind an den Sitz der Gesellschaft zu schicken, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Herrn Herbert Grommes, Fax (352) 4590-3331, spätestens bis zum 5. Mai 1999.

Der Entwurf des Textes von den vorgeschlagenen Abänderungen der Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

II (01390/584/54)

Der Verwaltungsrat.

CHEFICOMIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 7.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Chaque actionnaire devra, pour être admis à l'assemblée, effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01329/534/18)

Le Conseil d'Administration.

VIRDAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.242.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01330/534/19)

Le Conseil d'Administration.

THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.912.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND (the «Fund») will be held at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 10, 1999* at 3.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Fund.
2. To appoint BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. as liquidator.

The Meeting convened for the same purpose to be held on *March 26, 1999* had to be adjourned for lack of quorum. Shareholders are advised that at this meeting, no quorum is required and that decisions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to execute a proxy available at the registered office of the Fund, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and return it to the Fund prior to the date of the Meeting.

II (01388/584/21)

The Board of Directors.

THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.679.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *April 30, 1999* at 3.00 p.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1998 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors for the fiscal year ended December 31, 1998;
4. Re-election of the Directors and the Auditors for the ensuing year;
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms will be sent to registered shareholders.

II (01570/950/21)

By order of the Board of Directors.

FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.674.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *April 30, 1999* at 2.30 p.m. at the Company's registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the report of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of October 31, 1998 and the allocation of the results;
3. Discharge to be granted to the Directors for the fiscal year ended October 31, 1998;
4. Re-election of the Directors and the Auditors for the ensuing year;
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01571/950/20)

By order of the Board of Directors.